

## **Arrêté fédéral**

### **portant approbation du Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention**

du 16 décembre 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2005<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système de contrôle de la Convention<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

#### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 16 décembre 2005

Le président: Claude Janiak  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 16 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 27 décembre 2005<sup>4</sup>

Délai référendaire: 6 avril 2006

1 RS 101  
2 FF 2005 1989  
3 FF 2005 2011  
4 FF 2005 7003

Approbation du Protocole n° 14 du 13 mai 2004 à la Convention de sauvegarde  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales, amendant le système  
de contrôle de la Convention (STE n° 194). AF

---